Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_108-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 12 juin 2026, s'est réuni le 25 juin 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	45
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Sidonie JARNO

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA, Olivier LE BOUETTE
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Philippe BURBAN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Eric ALAGON, Danièle BROCHU, Yves SCHRYVE, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Nadine NAYARADOU
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Fabrice MALHERE
TRÉMÉVÉN :	Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Sylvie ISTA (MOELAN), Gwenaël HERROUET (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Laurent PORTIER (REDENE), Gaëtan COSQUER (SCAER), Marion VERNET (SCAER), Aurélie FOUCHER (TREMEVEN)

POUVOIRS :
Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Cécile HENNE (RIEC)
Sylvie ISTA (MOELAN) a donné pouvoir à Philippe BURBAN (MOELAN)
Gwenaël HERROUET (MOELAN) a donné pouvoir à Elina VANDENBROUCKE (LE TREVOUX)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Marion VERNET (SCAER) a donné pouvoir à Guy FAOUCHER (SCAER)
Aurélie FOUCHER (TREMEVEN) a donné pouvoir à Jean-Claude QUENTEL (TREMEVEN)

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_108-DE

DCC2026-108

VIE COURANTE
12- INITIATIVES SOCIALES ET SANTE

Avenant à la convention de partenariat avec l'Abri Côtier (annexe)

La prévention des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales est l'un des axes majeurs du plan départemental de prévention de la délinquance du Finistère adopté en 2009 par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Quimperlé Communauté.
L'association l'Abri Côtier du Pays de Quimperlé, composée de bénévoles, a pour objectif d'accompagner les personnes victimes de violences intrafamiliales. Son action, en lien avec les services publics et sociaux, vise à accueillir, écouter, orienter et accompagner les victimes dans leurs démarches. L'association est référencée dans le réseau national Violences Femmes Infos (3919).
L'association l'Abri Côtier et Quimperlé Communauté s'associent pour des actions de prévention.
Dans le cadre de sa politique "Prévention", Quimperlé Communauté apporte son soutien à l'association par une subvention et par un prêt de locaux au sein de la Maison France Services, partenariat formalisé dans une convention.
L'activité de l'Abri Côtier se renforce et nécessite davantage de temps de rencontre par les bénévoles. Aussi, il convient de revoir les engagements de Quimperlé Communauté via un avenant à la convention initiale pour pallier cette hausse d'activité en proposant en plus d'un bureau permanent les lundis, une salle de réunion tous les lundis de 11h à 14h hors vacances scolaires ainsi que la salle de restauration.
Cette organisation est compatible avec les autres permanences présentes au sein de la Maison France Services.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER l'avenant à la convention de partenariat entre Quimperlé Communauté et l'association l'Abri-Côtier
- AUTORISER le Président de Quimperlé communauté à signer tout document afférent.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat entre Quimperlé Communauté et l'association l'Abri-Côtier
- AUTORISE le Président de Quimperlé communauté à signer tout document afférent.

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_108-DE

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Christophe LE ROUX

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_108-DE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

AVENANT

À LA CONVENTION LIANT QUIMPERLE COMMUNAUTE

A L'ABRI COTIER DU PAYS DE QUIMPERLE

L'activité de l'Abri Côtier du Pays de Quimperlé se renforce et nécessite davantage de temps de rencontre des bénévoles. La convention du 16/01/2025 avec l'Abri Côtier du Pays de Quimperlé porte sur la mise à disposition de locaux à la MFS. Il convient de revoir les engagements de Quimperlé Communauté à l'article 1 afin d'adapter la convention à cette hausse d'activité.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à établir entre les signataires un accord sur 4 ans portant sur l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des victimes de violences conjugales.

L'association Abri Côtier du Pays de Quimperlé s'engage à :

1- accueillir, orienter et accompagner les victimes de violences conjugales
2- contribuer aux travaux du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance de Quimperlé Communauté (CISPD).
3- organiser des évènements de sensibilisation tout public sur les violences faites aux femmes. Le logo de Quimperlé communauté devra apparaitre sur ses publications officielles.
4- l'association atteste sur l'honneur s'engager à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (CER) prévu à l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12/04/2000, relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Quimperlé communauté s'engage à :

1- mettre à disposition de l'Abri Côtier du Pays de Quimperlé un bureau et ponctuellement une salle de réunion, à titre gratuit ainsi qu'une connexion internet et un accès copieur/scan.
2- soutenir financièrement l'association Abri Côtier du Pays de Quimperlé sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des victimes de violences conjugales. La subvention sera versée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement après le vote annuel du budget et sous réserve des crédits disponibles. L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention, entrainera l'annulation et le remboursement de la subvention.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260630-2026_108-DE

L'article 1 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :
La présente convention vise à établir entre les signataires un accord sur 4 ans ayant sur l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des victimes de violences conjugales.
L'association Abri Côtier du Pays de Quimperlé s'engage à :

1- accueillir, orienter et accompagner les victimes de violences conjugales
2- contribuer aux travaux du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance de Quimperlé Communauté (CISPD).
3- organiser des évènements de sensibilisation tout public sur les violences faites aux femmes. Le logo de Quimperlé communauté devra apparaitre sur ses publications officielles.
4- l'association atteste sur l'honneur s'engager à respecter le Contrat d'Engagement Républicain (CER) prévu à l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12/04/2000, relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Quimperlé communauté s'engage à :

1- mettre à disposition à titre gratuit de l'Abri Côtier du Pays de Quimperlé le bureau 101 sur la journée du lundi, ainsi qu'une connexion internet, un accès copieur/scan, une salle de réunion tous les lundis de 11h à 14h hors vacances scolaires pour les réunions de l'association, ainsi que la salle de restauration.
L'utilisation de la salle de réunion sur d'autres créneaux est possible sous réservation une semaine à l'avance.

2- soutenir financièrement l'association Abri Côtier du Pays de Quimperlé sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des victimes de violences conjugales. La subvention sera versée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, en un seul versement après le vote annuel du budget et sous réserve des crédits disponibles. L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention, entrainera l'annulation et le remboursement de la subvention.

Fait en deux exemplaires originaux
à Quimperlé, le

POUR L'ABRI COTIER **POUR QUIMPERLE COMMUNAUTE**
LE PRESIDENT